Outil n°3.9 : Les dix règles pour une gestion efficace des risques

Règle N°1	**Intégrer la gestion des risques aux pratiques de gestion de projet :** il est nécessaire de considérer le projet comme un processus comportant plusieurs dimensions et de reconnaître qu'il implique des personnes et organisations très diverses
Règle N°2	**Détecter les risques en amont** : pour ce faire, une session de brainstorming permet d'accroître la conscience collective sur les risques possibles et identifier les principaux risques envisageables.
Règle N°3	**Envisager les menaces et les opportunités** : Des évènements imprévus peuvent survenir pendant la réalisation d'un projet. Des évènements peuvent avoir des retombées positives ou négatives (ex : des changements dans les politiques nationales de santé)
Règle N°4	**Définir clairement les notions de propriété** : le propriétaire des risques est généralement le partenaire responsable de l'activité (ex : de la réalisation d'une production spécifique)
Règle N°5	**Analyser les risques** : il est important d'évaluer le risque en fonction de l'impact du risque et de la probabilité de qu'il se produise (voir matrice ci-dessous)
Règle N°6	**Prioriser les risques** : il s'agit de classer les risques en fonction de leur évaluation
Règle N°7	**Communiquer sur les risques** : les risques doivent être à l'ordre du jour des réunions du projet
Règle N°8	**Planifier et mettre en œuvre les réponses aux risques** : Il est parfois possible d'éviter les risques en éliminant leur cause (par exemple en changeant de sous-traitant ou de partenaire) ou de transférer certains risques vers des tiers (ex : les sous-traitants).
Règle N°9	**Consigner les risques du projet** : la tenue d'un registre permet au partenariat de visualiser les risques accomplis et de s'assurer qu'aucun risque n'est oublié. C'est un bon moyen de communication.
Règle N°10	**Surveiller les risques et superviser les tâches associées** : l'évaluation des mesures prises pour faire face aux risques est nécessaire.

Source : A partir de manuel INTERREG NWE, p. 114. et Interact, Project Management Handbook, Chapitre 5, p. 6.